

Madame, Monsieur,

Le secteur du bâtiment représente un peu plus de 46 % de la consommation énergétique en France et un tiers de la consommation totale des bâtiments provient du parc à usage tertiaire.

Le secteur tertiaire représente donc un enjeu important vis-à-vis de la politique nationale de réduction des consommations énergétiques et des émissions de gaz à effet de serre.

Dans ce contexte de transition énergétique et de lutte contre le changement climatique, le dispositif « Eco-Energie-Tertiaire » issu du décret n°2019-771 du 23 juillet 2019, crée une obligation réglementaire engageant progressivement les acteurs du tertiaire vers la sobriété énergétique.

Il s'agit d'une démarche d'ensemble visant à atteindre des objectifs de réduction des émissions de gaz à effet de serre à l'horizon 2030 et un objectif de neutralité carbone d'ici 2050.

« Eco-Energie-Tertiaire » impose une réduction progressive des consommations d'énergie pour les prochaines décennies (-40 % en 2030, -50 % en 2040 et -60 % d'ici 2060) ou encore l'atteinte d'un seuil de performance énergétique défini à chaque décennie par arrêté pour chaque typologie de bâtiments.

Le dispositif concerne tous les bâtiments, parties de bâtiments ou ensemble de bâtiments (quelle que soit leur date de mise en service) hébergeant des activités tertiaires du secteur public et du secteur privé, dans les configurations suivantes (cf II de l'article R .174-22 du code de la construction et de l'habitation) :

1. Bâtiment d'une surface supérieure ou égale à 1000 m² exclusivement alloué à un usage tertiaire ;
2. Toutes parties d'un bâtiment à usage mixte hébergeant des activités tertiaires et dont le cumul des surfaces est supérieur ou égal à 1 000 m² ;
3. Tout ensemble de bâtiments situés sur une même unité foncière ou sur un même site dès lors que ces bâtiments hébergent des activités tertiaires sur une surface cumulée supérieure ou égale à 1 000 m².

L'année 2022 représente une étape clé pour le lancement du dispositif « Eco-Energie-Tertiaire ». En effet, ce dispositif central dans la stratégie nationale de réduction des consommations d'énergie et des émissions de gaz à effet de serre du secteur tertiaire, entre actuellement dans sa phase opérationnelle.

Depuis le 30 septembre 2022, vous devez avoir procédé à l'inscription de votre local assujetti sur la plateforme OPERAT (<https://operat.ademe.fr/#/public/home>) ainsi qu'au renseignement des données suivantes :

- Consommations annuelles 2021
- Consommations annuelles 2022
- Données concernant l'année de référence

Toutefois, si cette saisie n'a pas encore été effectuée, une tolérance est accordée pour le remplissage des déclarations jusqu'au 31 décembre 2022.

Il sera possible d'effectuer de nouvelles déclarations et de modifier autant de fois que nécessaire les déclarations déjà réalisées, jusqu'à la fin de l'année 2022 [sur la plateforme OPERAT](#) .

Cette mobilisation est essentielle et doit se poursuivre, afin d'améliorer la performance énergétique des bâtiments tertiaires et d'inciter à la sobriété énergétique.

Il est donc important que l'ensemble des collectivités ainsi que les entités publiques ou privées, acteurs du secteur tertiaire, se mettent en ordre de marche pour s'investir dans ce dispositif voué à durer plus de 20 ans.

Pour vous aider à l'appropriation du dispositif « Eco-energie-Tertiaire » (EET), à produire votre première déclaration OPERAT, et à répondre à la plupart des questions que se posent les assujettis :

- De nombreuses ressources (guide utilisateur, vidéoTo démo, atelier pédagogiques, replay webinaires....) sont disponibles sur la plateforme via l'onglet « Ressources » (<https://operat.ademe.fr/#/public/ressources>)
- Une foire aux questions (FAQ) dédiée aux principales questions sur le dispositif EET est disponible via l'onglet « FAQ » (<https://operat.ademe.fr/#/public/faq>)
- Un service en DDT73 se tient à votre disposition pour répondre à vos questions les plus complexes : ddt-shc-qca@savoie.gouv.fr

Il est rappelé que l'année 2022 constitue une année d'apprentissage pour s'informer, se familiariser avec OPERAT, et rassembler les données de consommation, ce qui sous-entend que ces premières déclarations seront examinées avec bienveillance.

Comptant sur votre engagement, je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes sentiments distingués.

Pour le préfet,

Le directeur départemental des Territoires.